



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

*En exercice* : 29  
*Présents* : 21  
*Absents représentés* : 7  
*Absents non représentés* : 1  
*Ne prennent pas part au vote* : /  
*Votants* : 28  
*Date de convocation* : 22 août 2024  
*Date d'affichage de la convocation* : 22 août 2024

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 29 août 2024

#### Délibération n° DEL.2024-08-89

#### **Convention de servitudes avec ENEDIS**

Le 29 août 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

**Présents** : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CERVEAU Frédéric. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GIRARD LEBRUN Sandra. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

**Absents ayant donné un pouvoir** : DACQUIN Sébastien à LECLERC Stéphanie. GAUTRON Marina à DESROCHES Gilles. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MANIVERT Sonia à CORBION Rémy. MONDON Josiane à BAUDOUIN Marie-Christine.

**Absent non représenté** : MEGHERBI Djamel.

**N'ont pas pris part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : LE PAVOUX Éric.

**Rapporteur** : Didier PRUDENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de la SAS C.E.R VINCENT mandatée par ENEDIS et le projet de convention de servitudes à passer relatif à la mise en place d'un réseau de distribution électrique sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient de définir les modalités pour la création de cette alimentation électrique,

Le rapport de Didier PRUDENT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention à passer avec ENEDIS ci-annexée ;
- **APPROUVE** la servitude à consentir selon le plan ci-annexé ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier et à formaliser la servitude.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

LE PAVOUX Éric



La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN



**Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 30 août 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>**